

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 25 juillet 2025	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	30 mai 2025	25 juil. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juillet 2025

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juillet 2025

Date